

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE NGAMBE TIKAR

SECRETARIAT GENERAL

Commission Interne de Passation
de Marché



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CENTER REGION

MBAM ET KIM DIVISION

NGAMBE TIKAR COUNCIL

GENERAL SECRETARY

TECHNICAL SERVICE

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°002 /AONO/RC/D-MK/C-NG-T/CIPM/2026 DU 10 FEVRIER 2026
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (01) BLOC DE DEUX (02) SALLES
DE CLASSE A L'ECOLPE PUBLIQUE DE MBIOKO DANS LA COMMUNE DE
NGAMBE-TIKAR, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE.**

ADDITIF N°01

**PORTANT CORRECTION DES IRREGULARITES CONSTATEES DANS
LE**

DOSSIER D' APPEL D'OFFRES

Article 1 : Eu égard aux irrégularités constatées dans le DAO sus-suscité et vu l'ampleur des modifications à apporter, Bien vouloir se référer au DAO corrigé dont un exemplaire a été mis (gratuitement) à la disposition de chaque soumissionnaire

Article 2 : Portant sur la date de dépôt des offres

Au lieu de : Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en sept (7) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra être déposée contre décharge sous plis fermé au service technique (SIGAMP), de la Commune de NGAMBE TIKAR au plus tard le **19 Mars 2026 à 09 heures précises**

Lire : Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en sept (7) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra être déposée contre décharge sous plis fermé au service technique (SIGAMP), de la Commune de NGAMBE TIKAR au plus tard le **26 Mars 2026 à 12 heures précises** 677 42 51 74

Article 3 : Portant sur la date d'ouverture des offres

Au lieu de : La Commission Interne de Passation des Marchés Publics placée auprès de la Commune de Ngambé Tikar procèdera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des soumissionnaires

ou de leurs représentants dûment mandatés qui souhaitent y assister, le **19 Mars 2026 à partir de 10 heures** précises dans la salle des actes de la Commune de NGAMBE TIKAR.

Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront une feuille attestant leur présence.

Lire : La Commission Interne de Passation des Marchés Publics placée auprès de la Commune de Ngambé Tikar procèdera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés qui souhaitent y assister, le **26 Mars 2026 à partir de 13 heures** précises dans la salle des actes de la Commune de NGAMBE TIKAR.

Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront une feuille attestant leur présence.

Article 3 : Le critère relatif à la *“Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente à l'exception de la caution de soumission”*.

Au lieu de : Le critère éliminatoire *“Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente à l'exception de la caution de soumission”*.

Lire: Les critères éliminatoires

- Absence de la caution de soumission ;
- Présence de documents falsifiés dans le dossier de soumission, ou de fausse déclaration ;
- Note technique inférieure à 80% de l'ensemble des critères ;
- Absence d'une pièce non régularisée dans quarante-huit heures (48h)
- Offre financière incomplète.

Article 5 : S'agissant de la capacité financière qui est érigée en critère éliminatoire.

Au lieu de : Les critères éliminatoires

- Absence de la caution de soumission ;
- Présence de documents falsifiés dans le dossier de soumission, ou de fausse déclaration ;
- Note technique inférieure à 80% de l'ensemble des critères ;
- Absence d'une pièce non régularisée dans quarante-huit heures (48h) hors mis la caution de soumission. ;
- ***Absence d'une capacité financière d'au moins quinze millions (15 000 000) FCFA ;***
- Offre financière incomplète.

Lire: Les critères éliminatoires

- Absence de la caution de soumission ;
- Présence de documents falsifiés dans le dossier de soumission, ou de fausse déclaration ;
- Note technique inférieure à 80% de l'ensemble des critères ;
- Absence d'une pièce non régularisée dans quarante-huit heures (48h)
- Offre financière incomplète.

Article 6: De l'adoption du projet de marché

-
- **Au lieu de :** 23.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente ,pour adoption.
-

- **Lire plutôt : 23.1.** Après publication des résultats, l'attributaire dispose à cet effet d'un délai de **quinze (15)** jours calendaires pour la souscription du marché. Passé ce délai, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler l'attribution dudit marché.

Article 7: Des délais pour la signature de la lettre Commande

Au lieu de : 23.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de Cinq (05) jours pour la signature de ladite Lettre Commande à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

Lire plutôt : 23.2 l'Autorité Contractante dispose d'un délai de Sept (07) jours pour la signature de ladite Lettre Commande à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

Article 8 : Présence des noms de marques des produits dans les éléments du DQE

Au lieu de :

	LOT 800: PEINTURE				
801	Plafond en peinture acrylique ou pantex	m ²	152		
802	Peinture acrylique ou pantex en bicouche sur murs intérieurs après une couche de chaux	m ²	139		
803	Peinture acrylique ou pantex en bicouche sur murs extérieurs après une couche de chaux	m ²	146,6		
804	Peinture à huile glycérophthalique sur menuiserie métallique, plinthes (15 cm) et soubassements	m ²	45		

Lire plutôt :

	LOT 800: PEINTURE				
801	Plafond en peinture à huile	m ²	152		
802	Peinture à huile en bicouche sur murs intérieurs après une couche de chaux	m ²	139		
803	Peinture à huile en bicouche sur murs extérieurs après une couche de chaux	m ²	146,6		
804	Peinture à huile glycérophthalique sur menuiserie métallique, plinthes (15 cm) et soubassements	m ²	45		

Article 9 : Nombre d'exemplaires de lettre commande à éditer

Au lieu de : Quinze (15) exemplaires de la présente lettre commande seront édités par les soins du Cocontractant et fournis à l'autorité contractante.

Lire : Vingt (20) exemplaires de la présente lettre commande seront édités par les soins du Cocontractant et fournis à l'autorité contractante.

Article 10 : Destinataire des recours tant à l'examen qu' à l'attribution

Au lieu de : Article 37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés

publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Lire plutôt : Article 37.4. En cas de recours, il doit être adressé au Comité chargé des examens de recours de ladite Commission.

Article 11 : Texte généraux applicables

Au lieu de : Non présence dans les textes applicables de la LOI N° 2025/010 du 11 Juillet 2025 portant régime de sous-traitance dans les marchés publics

Lire ; Ajouter la Loi N°02025/010 du 11 Juillet 2025 portant régime de sous-traitance dans les marchés publics
Sur la liste des textes généraux applicables.

Article12: Bien vouloir considérer la présence des pièces ci-après

PIÈCE 12 : CHARTE D'INTÉGRITÉ

CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

- 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre
Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
- 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.

- 2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le
- 2.1) conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage

impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que
le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
- 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
 - 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
 - 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.

5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom

Signature

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du

**PIÈCE 13 : DÉCLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES
SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES**

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :
[à préciser lors du montage du
DAO]

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage»

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom :

Signature :

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du

PIÈCE 14 : VISA DE MATURITÉ OU JUSTIFICATIFS DES ÉTUDES PRÉALABLES

COPIES :

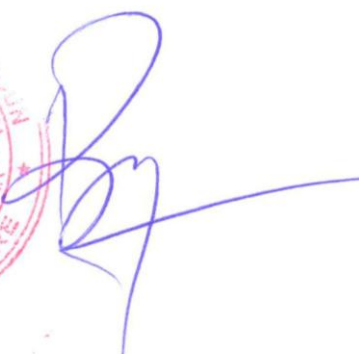
- Préfet Mbam et Kim
- CIPM-MK
- ARMP/Centre

Ngambé-Tikar, le 17 Mars 2026

Le Maire

(Autorité Contractante)




Belinga Iyawa Mathieu